

Il est convenu entre les parties qu'à compter du 01/01/2017 il est intégré au présent contrat la précision suivante sur les garanties et les activités assurées :

- **Individuelle Accident et Assistance :**

Sauf en cas de refus des garanties, le licencié bénéficie de celles-ci en France et dans le monde entier pour toutes les pratiques encadrées ou non en club et sur toutes les épreuves affiliées ou non à la F.F.TRI ou l'ITU.

Toutefois, les séjours et voyage hors de France métropolitaine, DROM-COM, principauté de Monaco et d'Andorre ne doivent pas excéder 90 jours consécutifs.

- **Responsabilité Civile :**

Le licencié ne bénéficie des garanties Responsabilité Civile fédérales que :

- Pour les pratiques encadrées en club en France et à l'étranger.
- Sur toutes les épreuves affiliées à la F.F.TRI ou l'ITU en France et à l'étranger.
- Sur toutes les épreuves non affiliées à l'ITU à l'étranger, à défaut de de couverture Responsabilité Civile de l'organisateur.

Dans les autres cas c'est sa garantie personnelle qui intervient dans le cadre des entraînements hors club et la garantie RC souscrite par l'organisateur dans le cadre des compétitions.

Toutefois, les séjours et voyage hors de France métropolitaine, DROM-COM, principauté de Monaco et d'Andorre ne doivent pas excéder 90 jours consécutifs.

Il n'est autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat.

Il n'est pas perçu de cotisation complémentaire au titre du présent avenant.